



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 97451

Texte de la question

Mme Catherine Coutelle attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la parution du décret du 9 décembre 2010 instituant un moratoire de trois mois sur les raccordements et installations photovoltaïques. Ce décret vise à suspendre l'obligation de conclure un contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative au soleil pour une durée de trois mois courant, à compter de l'entrée en vigueur dudit décret. Dès lors, aucune nouvelle demande ne peut être déposée durant la période de suspension. À l'issue de cette période, les procédures de raccordement des installations devront être réitérées pour bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat. Ce décret fait suite à de nombreuses inquiétudes qui s'étaient manifestées sur la pérennité de la filière (baisse du prix d'achat, taux de crédit d'impôt diminué de moitié dans le projet de loi de finances pour 2011). La puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France est passée de 81 mégawatts en 2008 à environ 850 mégawatts en 2010. Ce décuplement en deux ans marque un succès indéniable pour le développement de la filière photovoltaïque. Dans l'ouest, fin novembre 2010, le nombre d'installations photovoltaïques atteignait 6 822 contre 1 931 un an plus tôt. Le moratoire prévu va donc s'appliquer indistinctement à des projets exclusivement spéculatifs au bilan environnemental douteux (le rapport Charpin sur le photovoltaïque, fait au nom de l'inspection générale des finances, rappelle à cet effet que 80 % des panneaux installés en France sont importés de Chine), comme à de « bons » projets, à même de structurer une filière industrielle française du photovoltaïque en plein devenir. Le moratoire ainsi imposé suscite une inquiétude au sein des porteurs de projets pour qui le risque de faillite grandit et où de nombreux emplois sont menacés. S'agissant des régions, acteurs majeurs du développement du photovoltaïque, un grand nombre de projets qu'elles ont impulsés, comme la couverture des toits de lycées de panneaux photovoltaïques risquent d'être touchés par le moratoire. S'agissant des agriculteurs, des bâtiments agricoles sont prêts à être équipés pour la production d'une énergie électrique d'origine naturelle et les possibilités de diversification s'amenuisent avec ce moratoire. Affectée par ce moratoire, le monde rural risque de pâtir en définitive de la rétractation du dispositif initialement acté. Face à ce changement des règles avec effets rétroactifs, les acteurs de la filière sont désorientés tels les grands groupes de construction de panneaux photovoltaïques à grand rendement (Saint-Gobain a créé deux usines en Allemagne et a le projet d'une nouvelle usine en Corée). Et qu'en est-il des emplois verts que le ministre Borloo voulait porter à 600 000 d'ici à 2020 dans le cadre du Grenelle ? Elle lui demande, par conséquent, de préciser comment le Gouvernement compte régler les conséquences de ce brusque changement de règle et quelle visibilité il entend donner aux acteurs pour atteindre les 23 % d'énergie électrique renouvelable en 2020.

Texte de la réponse

Le soutien au développement de la filière photovoltaïque repose en partie sur un tarif d'achat de l'électricité favorable aux producteurs. Ce dispositif a permis d'amorcer le développement du photovoltaïque en France, mais a aussi donné lieu à une croissance très rapide qui ne répondait pas aux objectifs du Gouvernement en termes d'impact environnemental et de développement d'une filière industrielle française compétitive au niveau mondial et n'était pas soutenable dans la durée. Aussi, le Gouvernement a annoncé le 2 décembre 2010 la

suspension de la conclusion de nouveaux contrats de rachat de l'électricité, sauf pour les particuliers, et le lancement d'une concertation préalable à la révision du cadre de régulation. Le nouveau dispositif de soutien, effectif au 10 mars 2011, prévoit une cible de nouveaux projets de 500 MW par an pour les prochaines années. Compte tenu des projets en attente préservés par le décret du 9 décembre 2010 (environ 3 400 MW) et de cette cible annuelle, les perspectives de développement pour 2011 et 2012 sont évaluées entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit davantage que la quantité installée au cours des années 2009 (300 MW) et 2010 (700 MW). Sur ces bases, les objectifs du Grenelle de l'environnement seront largement dépassés par rapport à la cible initiale (1 100 MW cumulés en 2012 et 5 400 MW en 2020). Un rendez-vous avec la filière sera organisé au milieu de l'année 2012 pour faire le point sur la réalisation effective des projets en attente. En fonction du nombre de projets réalisés, la cible annuelle pourrait être revue à la hausse, jusqu'à 800 MW, dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique. Les projets suspendus devront quant à eux se positionner dans le nouveau système. Les exigences seront accrues sur la qualité environnementale et industrielle des projets, avec notamment l'intégration d'obligations de recyclage en fin de vie et de démantèlement à compter de l'été 2011 et de l'obligation de fourniture d'une analyse de cycle de vie à compter du 1er janvier 2012. Les projets hors installations résidentielles devront aussi fournir une attestation bancaire ou une offre de prêt, afin d'attester de leur durabilité et de leur sérieux. Le nouveau dispositif comporte un système de tarifs ajustés trimestriellement pour les installations inférieures à 100 kWc (1 000 mètres carré de panneaux) et des appels d'offres pour les autres installations. Les tarifs d'achat sont fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1er septembre 2010, puis ajustés trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendues, estimées à 10 % par an. Suivant les recommandations du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, le premier trimestre s'arrêtera le 30 juin 2011, pour une meilleure lisibilité des dates d'évolution. Le dispositif d'attestation bancaire a également été simplifié. Les premiers appels d'offres seront lancés à l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les cahiers des charges. Ils intégreront des critères environnementaux et industriels pour favoriser l'utilisation des espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles...), le respect de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers pour les centrales au sol, le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle. Ce nouveau cadre vise un équilibre entre le développement d'une filière industrielle performante à l'export, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales et la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité. Le Gouvernement a mis en place un site Internet d'information sur le nouveau dispositif, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/photovoltaïque>, accessible au grand public. En complément, un centre d'appel dédié a été mis en place pour répondre aux demandes d'information plus spécifiques. Ce centre est joignable au 01-53-18-50-40 ou à l'adresse mail photovoltaïque@finances.gouv.fr. Par ailleurs, le soutien à la recherche et au développement sur la production d'énergie solaire sera renforcé en 2011 et 2012, notamment à travers les deux appels à manifestation d'intérêt lancés le 11 janvier 2011 dans le cadre des investissements d'avenir, en matière de photovoltaïque et de solaire à concentration. Les actes de candidature devront parvenir avant le 2 mai 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Ces deux appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export face à l'intensification de la concurrence internationale, à réduire les coûts de fabrication et à accroître les performances énergétiques et environnementales des équipements. L'objectif est notamment de favoriser le développement des futures générations de produits et de dispositifs performants de suivi du soleil ou de stockage de l'énergie. Un milliard d'euros sera également consacré au développement d'instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées, afin de mutualiser les moyens et les compétences dans ces domaines et renforcer notre compétitivité. Les appels à projet ont été clos le 19 janvier 2011 et les résultats seront connus cet été.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Coutelle](#)

Circonscription : Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97451

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 114

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5137